Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
068-226800019-20200214-0000021136-DE

Acte certifié exécutoire
Envoi : 18/02/2020
Réception par le Préfet : 18/02/2020
Publication : 21/02/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE | Conseil départemental HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-8-4
Séance du vendredi 14 février 2020

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :
MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

ABSENTS :
MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse en 2020,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 24 janvier 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la première liste de l'année 2020 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 117 070 € ;
- accorde aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé à la présente délibération ;
- précise que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants et de journées. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
  - Programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003 ;
  - Programme E855 - ligne 65 – 221 - 65737 - 2628 – 003 ;
  - Programme E855- ligne 65 – 221 – 6574 – 2628 - 003.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité